

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution des marchés pour les travaux de « Réhabilitation de la piscine du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers »

Décision D-2026-194

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25/02/2026 (Profil acheteur et BOAMP) concernant le marché n°2026 01 MAP3 pour les lots 1 à 11 ;
- **Considérant** l'estimatif des travaux d'un montant de 2 604 459,68 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 01 MAP3, en procédure adaptée concernant les travaux de « Réhabilitation de la piscine du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers »,

Pour le lot 1 : 1 pli complet reçu puis analysé

Pour le lot 2 : 5 plis complets reçus puis analysés

Pour le lot 3 : 1 pli complet reçu puis analysé

Pour le lot 4 : 2 plis reçus (1 analysé et 1 déclaré irrégulier)

Pour le lot 5 : 4 plis complets reçus puis analysés

Pour le lot 6 : 2 plis reçus (1 analysé et 1 déclaré irrégulier)

Pour le lot 7 : 1 pli complet reçu puis analysé

Pour le lot 8 : 3 plis complets reçus puis analysés

Pour le lot 9 : 2 plis complets reçus puis analysés

Pour le lot 10 : 1 pli complet reçu puis analysé

Pour le lot 11 : 3 plis complets reçus puis analysés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer les marchés n° 2026 01 MAP3 concernant les travaux de « Réhabilitation de la piscine du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers » comme suit :

Lots	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
1- Gros œuvre	SAS CLAZAY CONSTRUCTION 61 rue des Métiers 79300 BRESSUIRE SIRET: 324 083 021 00026	Offre de base : 405 000,00 € PSE 02 : 2 276,47 €	Offre de base : 486 000,00 € PSE 02 : 2 731,76 €

2- Charpente métallique	DL ATLANTIQUE 4 Rue Madeleine Brès, 17180 PERIGNY SIRET: 509 910 899 00020	Offre de base : 61 000,00 € PSE 02 : 15 099,30 €	Offre de base : 73 200,00 € PSE 02 : 18 119,16 €
3-Etanchéité	ETANCHEITE DU SUD OUEST ZE La Braconne 111 Route du Bois Grollet 16600 MORNAC SIRET: 403 874 118 00058	Offre de base : 24 516,37 € PSE 01 : 997,67 € PSE 03 : 49 837,72 €	Offre de base : 29 419,64 € PSE 01 : 1 197,20 € PSE 03 : 59 805,26 €
4- Bardage bois – Terrasses bois	SARL GONNORD 93 bis Avenue du 25 Août 79140 CERIZAY SIRET: 320 029 556 00018	Offre de base : 185 560,30 € PSE 02 : 23 883,66 €	Offre de base : 222 672,36 € PSE 02 : 28 660,39 €
5- Serrurerie	ATS ACCES Z.A. de la Châtaigneraie 4 impasse de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRÉ SIRET: 822 406 716 00016	Offre de base : 148 000,00 € PSE 01 : 6 000,00 €	Offre de base : 177 600,00 € PSE 01 : 7 200,00 €
6- Liner de bassin	EURO TECHNOLOGIE CAMPUS DU GOLF BAT 11, 8 rue des Vergers 34130 MUDAISON SIRET: 384 061 669 00030	177 000,00 €	212 400,00 €
7- Toboggan	Mandataire : NEWSPOT SAS 8 passage Montesquieu 49000 ANGERS SIRET: 839 262 508 00014 Co-traitant : NEWGLISS 8 passage Montesquieu 49000 ANGERS SIRET: 909 451 924 00015	57 500,00 €	69 000,00 €
8- Courants forts et faibles	SAS ONILLON ELECTRICITE 5 rue de l'Atlantique 79250 NUEIL LES AUBIERS SIRET: 424 978 666 00024	Offre de base : 12 000,00 € PSE 01 : 12 574,06 €	Offre de base : 14 400,00 € PSE 01 : 15 088,87 €
9- Traitement d'eau – Plomberie – Sanitaires – Ventilation	AQUA TECH Rue des Antonnins ZA Ablis Nord 78660 ABLIS SIRET: 452 310 089 00027	880 204,00 €	1 056 244,80 €
10- Terrassement et VRD	FPFP TP 14 Rue Louis Bordier ZAE de la croisée 79700 LOUBLANDE SIRET: 994 755 734 00013	178 203,13 €	213 843,74 €
11 – Aménagements paysagers	VION ENVIRONNEMENT La Foye 79140 CERIZAY SIRET: 448 232 660 00010	42 790,25 €	51 348,30 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **15 JUL. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **15 JUL. 2026**

Notifié ou publié le **15 JUL. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

